

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 JUILLET 2025 – 19H00

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 12

Date de la convocation : 25/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLONDEAU Bruno, Maire.

Présents :

M. BLONDEAU Bruno, M^{me} VANCOILLIE Véronique, M. DUCOURNAU Yann, M^{me} TISSERAND Florence, M^{me} CORNEILLE Stéphanie, M^{me} LOUSTAU Anne-Marie, M. CARITÉ Adrien, M^{me} PERTUSA Fanny, M. LECARPENTIER Thierry

Procuration :

M. ALEM Pierre donne pouvoir à M. BLONDEAU Bruno

M^{me} SAMPAÏO Jessica donne pouvoir à M^{me} VANCOILLIE Véronique

M^{me} DE VALENCE DE MINARDIÈRE Anne donne pouvoir à M. DUCOURNAU Yann

Excusés :

M^{me} CABELLA Anne, M. ANGELÉ Michel

Secrétaire de séance :

M. DUCOURNAU Yann

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2025

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2025.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2025.

2 – Information au Conseil Municipal

Compte-rendu des décisions du Maire.

Décisions du Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
-	-	-	-

Déclaration d'Intention d'Aliéner : Renoncement

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
-	-	-	-

3 – Délibération 2025-07-01 : Recomposition du Conseil Communautaire de la 3CAG l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

M. le Maire informe l'assemblée de l'envoi d'une circulaire de la Préfecture du Gers en date du 20 mars 2025 qui rappelle les règles de recomposition des conseils communautaires l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, deux possibilités sont prévues pour déterminer le nombre et la répartition des sièges : soit par application des dispositions de droit commun soit par un accord local voté par les Conseils municipaux avant le 31.08.2025 à la majorité qualifiée.

A la suite d'une concertation engagée avec les Communes, M. le Président de la 3CAG invite à poursuivre le prochain mandat dans la continuité de l'actuel en conservant l'équilibre de la représentativité des communes. Il précise notamment que cet accord, adopté en 2020, a été une étape cruciale pour la 3CAG. D'abord parce qu'il garantit une représentativité des 30 communes logique et donc acceptée, le Conseil Communautaire à 58 délégués a permis d'avoir un fonctionnement efficace, équilibré et sain. Il souligne qu'à la 3CAG, les discussions sont ouvertes, constructives, la concertation est garantie, assurant que chaque voix est entendue et chaque Commune prend part aux décisions communautaires. Il ajoute également que cet accord local demeure un élément essentiel dans la conduite et la réussite des projets communautaires.

Cet accord, évoqué lors de la Conférence des Maires du 15 mai n'a pas été remis en question et sa reconduction à l'identique a même été validée à l'unanimité lors du bureau communautaire du 3 juin.

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'accord local suivant proposé par M. le Président de la 3CAG :



Communes	Accord Local (58 sièges)
Gimont	14
Aubiet	5
Saramon	4
Simorre	3
Escorneboeuf	3
Marsan	2
Sainte Marie	2
Saint Sauvy	2
Maurens	2
Juilles	1
Lussan	1
Aurimont	1
Lartigue	1
Isle Arné	1
Saint Elix d'Astarac	1
Lahas	1
Boulaur	1
Villefranche d'Astarac	1
Saint Caprais	1
Montiron	1
Bédéchan	1
Gaujan	1
Betcave-Aguin	1
Giscaro	1
Mongausy	1
Saint Martin Gimois	1
Tirent-Pontéjac	1
Ansan	1
Sémézies-Cachan	1
Blanquefort	1

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- **Vu** la Circulaire de la Préfecture du Gers en date du 20 mars 2025 ;
- **Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire de la 3CAG en date du 3 juin 2025,
- **Considérant** que l'Accord Local à 58 sièges répartis ci-dessus répond aux conditions de validité ;

M. le Maire soumet au vote l'Accord Local à 58 sièges dont la répartition est détaillée au-dessus. Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et des procurations (Votes Pour : 9 ; Votes Contre : 0 ; Abstentions : 3) :

- Entérine l'Accord Local à 58 sièges dont la répartition des sièges est mentionnée ci-dessus.
- Invite M. le Maire à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la 3CAG.



4 – Délibération 2025-07-02 : Territoire d’Energie Gers : modification statutaire suite à la création de la commune nouvelle Cap d’Astarac

Vu l’arrêté préfectoral, en date du 18 décembre 2024, portant création de la commune nouvelle Cap d’Astarac.

Vu l’arrêté préfectoral portant modification des statuts et portant changement de dénomination du Syndicat Départemental d’Energies du Gers en Territoire d’Energie Gers.

Territoire d’Energie Gers rappelle que la commune de Monbardon appartient conformément à l’article 5.1 des statuts de Territoire d’Energie Gers au Secteur Intercommunal d’Energie (SIE) des Vallées de la Gimone et de l’Arrats.

Territoire d’Energie Gers rappelle que les communes de Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blancard appartiennent conformément à l’article 5.1 des statuts de Territoire d’Energie Gers au SIE de Masseube.

Or ces quatre communes ont fusionné en une commune nouvelle « Cap d’Astarac ». Il conviendra donc d’affecter cette commune nouvelle à un SIE dans le cadre du projet de statut afin de lever toute ambiguïté lors du prochain renouvellement des instances du Syndicat Territoire d’Energie. Il est proposé de l’affecter au SIE de Masseube.

Par la même occasion, Territoire d’Energie Gers propose d’actualiser l’article 7 en intégrant les modifications réglementaires sur la fiscalité de l’électricité avec une référence sur la part communale de l’accise sur l’électricité en lieu et place de la taxe.

M. le Maire propose d’approuver la réforme statutaire intégrant ces propositions et la soumet au vote.

Après débat et vote, le Conseil Municipal décide d’approuver la modification statutaire annexée à la présente délibération.

5 – Délibération 2025-07-03 : Cantine à 1 € : nouvelle convention

M. le Maire rappelle la délibération 2022-10-04 instaurant la cantine à 1 euro à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il rappelle également que l’État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

L’Etat s’engage sur 3 ans au travers de la signature d’une convention avec la collectivité. L’aide de l’Etat est de 3 € par repas à 1 € maximum. La mesure est applicable pour les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.



L'aide est versée à trois conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €).
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Considérant que la commune d'Aubiet est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale,

Considérant que toutes les conditions sont remplies,

M. le Maire propose :

- De poursuivre la procédure pour l'obtention du soutien financier de l'Etat par le biais d'une convention signée avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement)
- La grille tarifaire suivante qui correspond aux tarifs actuels :

Quotient familial	Tarifs repas / élèves
Inférieur ou égal à 1 000 €	1 €
Entre 1001 € et 1 100 €	2,20 €
Supérieur ou égal à 1 101 €	3 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de la tarification sociale à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans.
- Approuve la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer la convention triennale avec l'ASP et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires fragiles.

6 – Questions diverses

École : rapport audit énergétique

M. le Maire présente le rapport de l'audit énergétique avec simulation thermique dynamique réalisé par Territoire d'Énergie 32 dans les bâtiments du Groupe Scolaire. Il explique que les objectifs de l'étude sont multiples : réduire les besoins en énergie, proposer des solutions techniques adaptées, comparer les différentes solutions techniques et financières, faire ressortir les qualités environnementales des différents scénarios énergétiques (notamment en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'économies d'énergies fossiles).

École : retour questionnaire RPI

M. le Maire détaille les résultats du sondage effectué par M. le Directeur de l'École pour le projet du RPI. Sur 71 familles concernées 47 ont voté avec le résultat suivant : 25 oui (54%), 18 non (38%), 4 NSP (8%). Des réunions de travail auront lieu pour continuer à étudier ce projet de RPI, notamment pour les parties logistique et financière.



Tour de table

M. LECARPENTIER souhaite savoir où en sont les travaux de déploiement de la fibre. M. le Maire explique que les travaux avancent, les raccordements devraient être possible sur le dernier trimestre 2025. Les opérateurs vont rentrer en contact avec les abonnés.

Mme TISSERAND signale le problème récurrent des chiens errants nuit et jour qui provoquent des aboiements permanents. Pour rappel laisser son chien divaguer sur la voie publique peut faire l'objet d'une contravention.

M. le Maire informe d'une nouvelle demande pour l'installation d'un camion pizza sur la commune, une autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée afin que le camion pizza puisse venir sur la commune une ou plusieurs fois par semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Le Maire,
Bruno BLONDEAU**

**Le Secrétaire de séance,
Yann DUCOURNAU**